



**Jeudi 21 Mai 2026**

**Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 26

Représentés : 7

Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT ET UN MAI, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 15 mai 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Pascal TURANO a été désigné Secrétaire de Séance.

**Étaient présents :**

Monsieur Hervé GICQUEL, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Madame Dominique GENCY, Monsieur Raphaël GABISON, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Argentina DENIS, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT

**Étaient représentés :**

Monsieur DROUVILLÉ était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Monsieur GAILHAC était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.

Madame HERBERT était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BOCCARA.

Madame GIRARD était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Monsieur SCAGLIOSO était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Monsieur TRABELSI était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Madame GOH était absente et avait donné pouvoir à Madame MINART.

**Étaient absents :**

Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Fin de séance : 21h25

**N° DEL\_2026\_079**

**OBJET : Changement de la dénomination de l'Espace Jeunesse en Espace socioculturel Joséphine Baker**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code générale des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture, Animation, Sport, Jeunesse, Prévention-Médiation, Jumelages, Vie associative réunie le 12 mai 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que l'Espace Jeunesse de Charenton-le-Pont constitue un équipement socioculturel structurant de la ville, dédié à l'accueil, à l'accompagnement éducatif, au développement culturel et à la promotion de la participation citoyenne ;

**CONSIDÉRANT** l'évolution des activités de l'équipement, marquée par un élargissement de son offre à destination des familles et des publics adultes et seniors, traduisant une volonté affirmée de renforcer sa vocation intergénérationnelle ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de valoriser les principes de vivre-ensemble, de tolérance, d'égalité et d'engagement citoyen portés par cet équipement ;

**CONSIDÉRANT** que la figure de Joséphine Baker incarne ces valeurs, notamment à travers son engagement en faveur de la liberté, de l'égalité, de la fraternité et de l'émancipation par la culture ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1 :** Décide de dénommer l'Espace Jeunesse de Charenton-le-Pont « Espace Socioculturel Joséphine Baker ».

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment en matière de communication, signalétique et mise à jour de documents administratifs.

**ARTICLE 3 :** Dit que cette dénomination prendra effet à compter de l'adoption de la présente délibération.

**N° DEL\_2026\_079**

**ARTICLE 4 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Pour Extrait Conforme,**

#signature1#



**Jeudi 21 Mai 2026**

**Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 28

Représentés : 5

Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT ET UN MAI, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 15 mai 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Pascal TURANO a été désigné Secrétaire de Séance.

**Étaient présents :**

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Madame Dominique GENCY, Monsieur Raphaël GABISON, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Argentina DENIS, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT

**Étaient représentés :**

Monsieur GAILHAC était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.

Madame GIRARD était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Monsieur SCAGLIOSO était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Monsieur TRABELSI était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Madame GOH était absente et avait donné pouvoir à Madame MINART.

**Étaient absents :**

Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Fin de séance : 21h25

**N° DEL\_2026\_080**

**OBJET : Approbation du Compte financier unique - Année 2025**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 205 de la loi de finances pour 2024 ;

VU la délibération 2026\_004 du 4 février 2026 portant adoption du budget primitif 2026 ;

VU l'état des restes à réaliser en dépenses et en recettes de l'année 2025 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité des voix exprimées de la Commission Finances, Administration générale, Ressources et Démocratie réunie le 13 mai 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que le Compte financier unique (CFU) constitue désormais le document budgétaire et comptable de référence se substituant au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Charenton-le-Pont met en œuvre le Compte financier unique depuis l'exercice 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le Compte financier unique repose sur une procédure commune et entièrement dématérialisée entre l'ordonnateur et le comptable public, garantissant la concordance des données financières et comptables de l'exercice ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES VOIX EXPRIMÉES**

**ARTICLE 1** : Approuve le Compte financier unique de la commune pour l'année 2025, lequel est arrêté comme suit :

## N° DEL\_2026\_080

EXECUTION BUDGETAIRE		2025		
		RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	71 790 855,05	66 629 912,61	5 160 942,44
	Section d'investissement	5 688 502,14	12 290 734,12	-6 602 231,98
Report de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)	16 444 537,07		
	Report en section d'investissement (001)	7 698 861,65		
<b>TOTAL (réalisation + reports)</b>		<b>101 622 755,91</b>	<b>78 920 646,73</b>	<b>22 702 109,18</b>
Restes à réaliser	Section d'investissement à reporter en N+1	8 692 513,68	1 422 111,29	7 270 402,39
<b>TOTAL (résultat cumulé)</b>		<b>110 315 269,59</b>	<b>80 342 758,02</b>	<b>29 972 511,57</b>

**ARTICLE 2** : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Pour Extrait Conforme,**

#signature1#



**Jeudi 21 Mai 2026**

**Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 28

Représentés : 5

Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT ET UN MAI, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 15 mai 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Pascal TURANO a été désigné Secrétaire de Séance.

**Étaient présents :**

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Madame Dominique GENCY, Monsieur Raphaël GABISON, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Argentina DENIS, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT

**Étaient représentés :**

Monsieur GAILHAC était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.

Madame GIRARD était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Monsieur SCAGLIOSO était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Monsieur TRABELSI était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Madame GOH était absente et avait donné pouvoir à Madame MINART.

**Étaient absents :**

Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Fin de séance : 21h25

N° DEL\_2026\_081

**OBJET : Affectation définitive des résultats 2025 - Budget de la commune 2026**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-5 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°2026\_002 en date du 4 février 2026 relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 lors du vote du budget primitif 2026 ;

VU le budget primitif 2026 de la Commune, approuvé par délibération n° 2026\_004 en date du 4 février 2026 ;

VU la délibération présentée ce jour approuvant le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances, Administration Générale, Ressources et Démocratie réunie le 13 mai 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2025 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1 :** Constate que les résultats sont conformes.

**ARTICLE 2 :** Confirme la reprise anticipée des résultats 2025 selon les conditions ci-dessous :

- Résultat de fonctionnement 2025 : **21 605 479,51 €**  
*Ce résultat est repris intégralement en recettes au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »*
- Résultat d'investissement 2025 : **1 096 629,67 €**  
*Ce résultat est repris intégralement en recettes au compte 001 « résultat d'investissement reporté »*

Pour information sur la formation du résultat d'investissement :

Solde d'exécution de la section d'investissement 2025 :	1 096 629,67 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2025 :	+ 7 270 402,39 €
Résultat net de la section d'investissement 2025 :	<u>8 367 032,06 €</u>

**ARTICLE 3 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. Cette

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le 22/05/2026

ID : 094-219400181-20260522-DEL\_2026\_081-DE

**webdelib**

**N° DEL\_2026\_081**

juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Pour Extrait Conforme,**

#signature1#



**Jeudi 21 Mai 2026**

**Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 28

Représentés : 5

Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT ET UN MAI, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 15 mai 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Pascal TURANO a été désigné Secrétaire de Séance.

**Étaient présents :**

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Madame Dominique GENCY, Monsieur Raphaël GABISON, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Argentina DENIS, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT

**Étaient représentés :**

Monsieur GAILHAC était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.

Madame GIRARD était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Monsieur SCAGLIOSO était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Monsieur TRABELSI était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Madame GOH était absente et avait donné pouvoir à Madame MINART.

**Étaient absents :**

Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Fin de séance : 21h25

N° DEL\_2026\_082

**OBJET : Attribution d'une subvention de 1 240 000 € au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2026**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7 ;

**VU** le Budget Primitif 2026 approuvé le 4 février 2026 ;

**VU** la délibération n° 2025\_120 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2025, autorisant Monsieur le Maire à verser au Centre Communal d'Action Sociale une avance de 400 000 € sur leur subvention 2026 et à verser sous forme d'acomptes la subvention annuelle pour l'exercice 2026 ;

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances, Administration Générale, Ressources et Démocratie réunie le 13 mai 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que la subvention du CCAS a fait l'objet d'une inscription budgétaire de 1 240 000 € au Budget Primitif 2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de délibérer pour octroyer au CCAS sa subvention au titre de l'année 2026 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1** : Décide de verser au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) une subvention au titre de l'exercice 2026 d'un montant de 1 240 000 €.

**ARTICLE 2** : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Pour Extrait Conforme,**

#signature1#



**Jeudi 21 Mai 2026**

**Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 28

Représentés : 5

Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT ET UN MAI, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 15 mai 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Pascal TURANO a été désigné Secrétaire de Séance.

**Étaient présents :**

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Madame Dominique GENCY, Monsieur Raphaël GABISON, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Argentina DENIS, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT

**Étaient représentés :**

Monsieur GAILHAC était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.

Madame GIRARD était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Monsieur SCAGLIOSO était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Monsieur TRABELSI était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Madame GOH était absente et avait donné pouvoir à Madame MINART.

**Étaient absents :**

Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Fin de séance : 21h25

**N° DEL\_2026\_083**

**OBJET : Attribution de subventions communales au titre de l'année 2026**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1611-4 ;

**VU** la délibération n°2026\_004 du 4 février 2026 approuvant le Budget Primitif 2026 ;

**VU** les conventions d'objectifs passées avec certaines associations, à savoir :

- Comité de Jumelage
- Azur Olympique Charenton (Athlétisme)
- Cercle Athlétique de Paris Charenton (CAP)
- Charenton Tennis de Table
- Saint-Charles Basket Charenton-Saint-Maurice
- CNM Charenton Volley Ball
- Cercle d'Escrime Henri IV
- CNM Water Polo
- GEPC (Groupement d'Entraide du Personnel Communal)
- Association Culturelle Beth Malahi (ACBM)

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la commission Famille et Solidarités réunie le 12 mai 2026 ;

**VU** l'avis favorable à l'unanimité des voix exprimées de la commission Culture, Animation, Sport, Jeunesse, Prévention-Médiation, Jumelages, Vie Associative réunie le 12 mai 2026 ;

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la commission Patrimoine, Aménagement et Écologie réunie le 13 mai 2026 ;

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Administration Générale, Ressources et Démocratie réunie le 13 mai 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la volonté communale de soutenir l'action des associations en allouant des subventions ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES VOIX EXPRIMÉES**

**ARTICLE 1 :** Décide d'attribuer les subventions au bénéfice des associations selon le document ci-annexé, pour un montant total de 683 090 €.

**ARTICLE 2 :** Dit que ces dépenses sont prévues à l'article 65748 à diverses fonctions et à l'article 65888 du budget 2026.

**ARTICLE 3 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette

**N° DEL\_2026\_083**  
juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Pour Extrait Conforme,**

#signature1#



**Jeudi 21 Mai 2026**

**Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 28

Représentés : 5

Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT ET UN MAI, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 15 mai 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Pascal TURANO a été désigné Secrétaire de Séance.

**Étaient présents :**

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Madame Dominique GENCY, Monsieur Raphaël GABISON, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Argentina DENIS, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT

**Étaient représentés :**

Monsieur GAILHAC était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.

Madame GIRARD était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Monsieur SCAGLIOSO était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Monsieur TRABELSI était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Madame GOH était absente et avait donné pouvoir à Madame MINART.

**Étaient absents :**

Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Fin de séance : 21h25

**N° DEL\_2026\_084**

**OBJET : Fixation du nombre de représentants du personnel, décision de maintien du paritarisme et du recueil de l'avis des représentants de la collectivité concernant le Comité Social Territorial (CST)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.251-5 à L.251-10 et L.254-4 ;

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances, Administration Générale, Ressources et Démocratie réunie le 13 mai 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 7 mai 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin, le 10 décembre 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 620 agents et que la répartition des femmes et des hommes est évaluée au 1<sup>er</sup> janvier 2026 à 61,30% de femmes et 38,70% d'hommes ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1 :** Fixe le nombre de représentants du personnel titulaires à 6 au sein du CST ainsi que dans sa formation spécialisée (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

**ARTICLE 2 :** Décide du maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein du CST ainsi que dans sa formation spécialisée, soit 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

**ARTICLE 3 :** Décide le recueil, par le CST et de sa formation spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité en plus de celui des représentants du personnel.

**ARTICLE 4 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Pour Extrait Conforme,**

#signature1#



**Jeudi 21 Mai 2026**

**Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 28

Représentés : 5

Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT ET UN MAI, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 15 mai 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Pascal TURANO a été désigné Secrétaire de Séance.

**Étaient présents :**

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Madame Dominique GENCY, Monsieur Raphaël GABISON, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Argentina DENIS, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT

**Étaient représentés :**

Monsieur GAILHAC était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.

Madame GIRARD était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Monsieur SCAGLIOSO était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Monsieur TRABELSI était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Madame GOH était absente et avait donné pouvoir à Madame MINART.

**Étaient absents :**

Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Fin de séance : 21h25

N° DEL\_2026\_085

**OBJET : Mise en place du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD-R)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.132-4 et D.132-7 et suivants ;

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances, Administration générale, Ressources et Démocratie réunie le 13 mai 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CLSPD-R) constitue l'instance de concertation et de coordination des actions menées en matière de sécurité, de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation à l'échelle communale ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Charenton-le-Pont assure directement la mise en œuvre du CLSPD-R depuis 2016 ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal intervenu en mars 2026, il convient de procéder à la mise en place de cette instance pour la nouvelle mandature ;

**CONSIDÉRANT** que le CLSPD-R a notamment pour missions d'établir un diagnostic local de sécurité, de coordonner l'action des partenaires institutionnels et locaux concernés, de définir les orientations en matière de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation et d'évaluer les dispositifs mis en œuvre ;

**CONSIDÉRANT** que la composition du CLSPD-R sera fixée par arrêté du Maire conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1 :** Procède à la mise en place du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CLSPD-R) de la commune de Charenton-le-Pont pour la durée de la mandature.

**N° DEL\_2026\_085**

**ARTICLE 2 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Pour Extrait Conforme,**

#signature1#



**Jeudi 21 Mai 2026**

**Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 28

Représentés : 5

Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT ET UN MAI, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 15 mai 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Pascal TURANO a été désigné Secrétaire de Séance.

**Étaient présents :**

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Madame Dominique GENCY, Monsieur Raphaël GABISON, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Argentina DENIS, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT

**Étaient représentés :**

Monsieur GAILHAC était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.

Madame GIRARD était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Monsieur SCAGLIOSO était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Monsieur TRABELSI était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Madame GOH était absente et avait donné pouvoir à Madame MINART.

**Étaient absents :**

Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Fin de séance : 21h25

N° DEL\_2026\_086

**OBJET : Modification de la composition de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1413-1 et L.2121-21 ;

**VU** la délibération n°2026\_035 du 26 mars 2026 portant création de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et fixation de sa composition ;

**VU** l'information donnée en Commission Finances, Administration générale, Ressources et Démocratie réunie le 13 mai 2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, afin de tenir compte des modalités de présidence de la commission prévues par l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, d'ajuster la composition des membres élus du Conseil municipal appelés à siéger au sein de la CCSPL ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Pascal TURANO ne siège plus au sein de la commission en qualité de membre élu ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Laurent MARTINEZ, représentant désigné de l'association « Club Gravelle Entreprendre », a fait connaître son impossibilité de siéger au sein de la commission ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, en conséquence, de procéder à la désignation d'un nouvel élu appelé à siéger au sein de la CCSPL ainsi qu'à la désignation d'un nouveau représentant de l'association « Club Gravelle Entreprendre » ;

**CONSIDÉRANT** que ces ajustements n'emportent pas modification de l'équilibre global de la commission, dont la composition demeure fixée à 7 membres issus du Conseil municipal et 3 représentants d'associations locales ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1 :** Désigne Monsieur Christophe GALOTTE pour siéger au sein de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en remplacement de Monsieur Pascal TURANO.

**ARTICLE 2 :** Désigne Madame Valérie PASQUIER en qualité de représentante de l'association « Club Gravelle Entreprendre » au sein de la CCSPL, en remplacement de Monsieur Laurent MARTINEZ.

**ARTICLE 3 :** Arrête la composition actualisée de la Commission consultative des services publics locaux telle que suit :

Représentants du Conseil municipal :

**N° DEL\_2026\_086**

**M. Sylvain DROUVILLÉ**  
**Mme Nicole MENO**  
**Mme Mylène GUIFFARD**  
**M. Kevin BARON**  
**M. Christophe GALOTTE**  
**M. Mohamed LHESSANI**  
**Mme Sabine SAROYAN**

Représentants d'associations locales :

Association des Familles de Charenton : **Mme Odile SACKY**  
Association des Commerçants et Artisans de Charenton : **M. David NATAF**  
Club Gravelle Entreprendre : **Mme Valérie PASQUIER**

**ARTICLE 4** : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Pour Extrait Conforme,**

#signature1#



**Jeudi 21 Mai 2026**

**Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 28

Représentés : 5

Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT ET UN MAI, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 15 mai 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Pascal TURANO a été désigné Secrétaire de Séance.

**Étaient présents :**

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Madame Dominique GENCY, Monsieur Raphaël GABISON, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Argentina DENIS, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT

**Étaient représentés :**

Monsieur GAILHAC était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.

Madame GIRARD était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Monsieur SCAGLIOSO était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Monsieur TRABELSI était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Madame GOH était absente et avait donné pouvoir à Madame MINART.

**Étaient absents :**

Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Fin de séance : 21h25

N° DEL\_2026\_087

**OBJET : Création de la distinction de « citoyen d'honneur de la Ville de Charenton-le-Pont »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances, Administration générale, Ressources et Démocratie réunie le 13 mai 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que la commune peut, dans le cadre de sa libre administration, instituer des distinctions honorifiques destinées à mettre à l'honneur des personnes ayant contribué au rayonnement de la commune ou ayant entretenu un lien particulier avec celle-ci ;

**CONSIDÉRANT** que ces distinctions présentent un caractère strictement honorifique, dépourvu de tout effet juridique ou financier ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de valoriser l'engagement, le parcours ou l'attachement de certaines personnalités à la Ville de Charenton-le-Pont ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1 :** Crée la distinction de « citoyen d'honneur de la Ville de Charenton-le-Pont ».

**ARTICLE 2 :** Dit que cette distinction présente un caractère exclusivement honorifique et ne confère aucun droit, avantage ou contrepartie de quelque nature que ce soit.

**ARTICLE 3 :** Dit que cette distinction peut être attribuée, y compris à titre posthume, à toute personne ayant contribué, par son engagement, son parcours ou son attachement à la commune, à son rayonnement ou à la vie locale.

**ARTICLE 4 :** Dit que les attributions individuelles de cette distinction feront l'objet de délibérations ultérieures du Conseil municipal.

**ARTICLE 5 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Pour Extrait Conforme,**

#signature1#



**Jeudi 21 Mai 2026**

**Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 28

Représentés : 5

Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT ET UN MAI, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 15 mai 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Pascal TURANO a été désigné Secrétaire de Séance.

**Étaient présents :**

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Madame Dominique GENCY, Monsieur Raphaël GABISON, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Argentina DENIS, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT

**Étaient représentés :**

Monsieur GAILHAC était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.

Madame GIRARD était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Monsieur SCAGLIOSO était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Monsieur TRABELSI était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Madame GOH était absente et avait donné pouvoir à Madame MINART.

**Étaient absents :**

Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Fin de séance : 21h25

**N° DEL\_2026\_088**

**OBJET : Candidature au label « Ma commune aime lire et faire lire »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le bulletin officiel officiel de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et des Sports du 25 novembre 2021 relatif à l'accompagnement des élèves à la pratique de la lecture ;

**VU** le Plan de lecture du Projet Éducatif Territorial adopté en Conseil municipal le 19 décembre 2024 ;

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Famille et Solidarités réunie le 12 mai 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'organiser le parcours du jeune lecteur au sein des crèches, de l'école et de l'accueil de loisirs ;

**CONSIDÉRANT** la volonté municipale de développer et renforcer le lien intergénérationnel ;

**CONSIDÉRANT** le partenariat avec l'association Lire et Faire Lire et la volonté de soutenir la pérennisation du dispositif d'animation de séances de lecture auprès des enfants dans les crèches, les écoles et les accueils de loisirs maternels et élémentaires, sur le temps scolaire, péri et extrascolaire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1 :** Autorise Monsieur le Maire à candidater, chaque année, à compter de 2027, et jusqu'au terme de la convention de partenariat (renouvelable chaque année tacitement), pour l'obtention du label « Ma commune aime lire et faire lire » en faveur de la lecture auprès des enfants fréquentant les crèches, écoles et accueils de loisirs maternels et élémentaires.

**ARTICLE 2 :** Précise que la commune s'engage à promouvoir la lecture sur son territoire en favorisant le développement du programme Lire et Faire Lire en :

- Communiquant sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme
- Favorisant la présence de Lire et Faire Lire dans le PedT (Projet Éducatif Territorial)
- Incitant au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique
- Associant les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales
- Reconnaisant les seniors engagés dans ce bénévolat (réception)
- Finaçnant l'accompagnement des bénévoles

**N° DEL\_2026\_088**

**ARTICLE 3 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Pour Extrait Conforme,**

#signature1#



**Jeudi 21 Mai 2026**

**Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 28

Représentés : 5

Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT ET UN MAI, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 15 mai 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Pascal TURANO a été désigné Secrétaire de Séance.

**Étaient présents :**

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Madame Dominique GENCY, Monsieur Raphaël GABISON, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Argentina DENIS, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT

**Étaient représentés :**

Monsieur GAILHAC était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.

Madame GIRARD était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Monsieur SCAGLIOSO était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Monsieur TRABELSI était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Madame GOH était absente et avait donné pouvoir à Madame MINART.

**Étaient absents :**

Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Fin de séance : 21h25

**N° DEL\_2026\_089**

**OBJET : Approbation et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'objectifs avec l'association Amicale du 3e Age (A3A)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU le projet de convention d'objectifs à conclure avec l'association Amicale du 3e Âge (A3A) ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Famille et Solidarités réunie le 12 mai 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que l'association Amicale du 3<sup>e</sup> Âge (A3A) développe des actions en faveur des seniors, retraités et préretraités de la commune ;

**CONSIDÉRANT** que la commune soutient les activités menées par cette association par l'attribution d'une subvention et d'avantages en nature ;

**CONSIDÉRANT** que le montant global des aides accordées implique, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, la conclusion d'une convention d'objectifs ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, dans ce cadre, de définir les engagements réciproques de la commune et de l'association pour les années 2026 et 2027 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1 :** Approuve les termes de la convention d'objectifs à conclure avec l'association Amicale du 3e Âge (A3A) pour l'année 2026.

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent.

**ARTICLE 3 :** Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

**N° DEL\_2026\_089**

**ARTICLE 4 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Pour Extrait Conforme,**

#signature1#



**Jeudi 21 Mai 2026**

**Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 28

Représentés : 5

Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT ET UN MAI, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 15 mai 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Pascal TURANO a été désigné Secrétaire de Séance.

**Étaient présents :**

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Madame Dominique GENCY, Monsieur Raphaël GABISON, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Argentina DENIS, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT

**Étaient représentés :**

Monsieur GAILHAC était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.

Madame GIRARD était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Monsieur SCAGLIOSO était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Monsieur TRABELSI était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Madame GOH était absente et avait donné pouvoir à Madame MINART.

**Étaient absents :**

Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Fin de séance : 21h25

N° DEL\_2026\_090

**OBJET : Approbation et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'établissement public territorial Paris Est Marne et Bois pour l'année 2026 – Dispositif de médiation sociale**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'établissement public territorial Paris Est Marne et Bois ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture, Animation, Sport, Jeunesse, Prévention-Médiation, Jumelages et Vie associative réunie le 12 mai 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Charenton-le-Pont met en œuvre un dispositif de médiation sociale visant à prévenir les situations de tension, favoriser le dialogue et contribuer à la tranquillité publique ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif s'inscrit dans une politique locale de prévention de la délinquance et de cohésion sociale ;

**CONSIDÉRANT** que l'EPT Paris Est Marne et Bois participe au financement de ces actions dans le cadre de ses compétences en matière de politique de la ville ;

**CONSIDÉRANT** que, pour l'année 2026, cette participation prend la forme d'une subvention d'un montant de 50 000 € ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'encadrer les engagements respectifs des parties par la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1 :** Approuve les termes de la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois pour l'année 2026.

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent.

**ARTICLE 3 :** Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

**ARTICLE 4 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**N° DEL\_2026\_090**

**Pour Extrait Conforme,**

#signature1#



**Jeudi 21 Mai 2026**

**Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 28

Représentés : 5

Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT ET UN MAI, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 15 mai 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Pascal TURANO a été désigné Secrétaire de Séance.

**Étaient présents :**

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Madame Dominique GENCY, Monsieur Raphaël GABISON, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Argentina DENIS, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT

**Étaient représentés :**

Monsieur GAILHAC était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.

Madame GIRARD était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Monsieur SCAGLIOSO était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Monsieur TRABELSI était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Madame GOH était absente et avait donné pouvoir à Madame MINART.

**Étaient absents :**

Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Fin de séance : 21h25

N° DEL\_2026\_091

**OBJET : Approbation et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions de partenariat culturel avec le Conservatoire de Drancy et avec l'association L'Improvisoire pour le projet "Oralité et Déambulation"**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture, Animation, Sport, Jeunesse, Prévention-Médiation, Jumelages, Vie associative réunie le 12 mai 2026 ;

**CONSIDÉRANT** le projet culturel « Oralité et déambulation » qui vise à développer une démarche articulante transmission, création artistique et ouverture interdisciplinaire en partenariat d'une part avec le Conservatoire de Drancy, et d'autre part avec le comédien Emmanuel Houzé et son association l'Improvisoire ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la Ville, favorisant à la fois le soutien à la jeune création, les croisements entre disciplines artistiques et la valorisation des équipements municipaux ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1** Approuve les conventions de partenariat culturel avec le Conservatoire de Drancy et avec l'association L'Improvisoire, relatives au projet "Oralité et Déambulation" qui se déroulera au sein des médiathèques municipales de Charenton-le-Pont, telles qu'annexées à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout acte ou document afférent nécessaire à leur exécution.

**ARTICLE 3 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Pour Extrait Conforme,**

#signature1#



**Jeudi 21 Mai 2026**

**Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 28

Représentés : 5

Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT ET UN MAI, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 15 mai 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Pascal TURANO a été désigné Secrétaire de Séance.

**Étaient présents :**

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Madame Dominique GENCY, Monsieur Raphaël GABISON, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Argentina DENIS, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT

**Étaient représentés :**

Monsieur GAILHAC était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.

Madame GIRARD était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Monsieur SCAGLIOSO était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Monsieur TRABELSI était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Madame GOH était absente et avait donné pouvoir à Madame MINART.

**Étaient absents :**

Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Fin de séance : 21h25

**N° DEL\_2026\_092**

**OBJET : Approbation et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les contrats de spectacles afférents à la saison artistique 2026/2027**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la propriété intellectuelle ;

VU l'avis favorable à l'unanimité des voix exprimées de la commission Culture, Animation, Sport, Jeunesse, Prévention-Médiation, Jumelages, Vie associative réunie le 12 mai 2026 ;

VU les projets de contrats de cession, de coproduction, de résidence et plus généralement les contrats relatifs à la programmation artistique de la saison culturelle 2026/2027 du Théâtre des 2 Rives ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Charenton-le-Pont développe une politique culturelle visant à favoriser l'accès de tous les publics à une programmation artistique diversifiée et de qualité ;

**CONSIDÉRANT** que la saison culturelle 2025/2026 a proposé une programmation ambitieuse, comprenant notamment des spectacles tout public et scolaires ;

**CONSIDÉRANT** que, dans un contexte national de baisse de fréquentation des équipements culturels, particulièrement marqué en Île-de-France et en petite couronne, la programmation de la saison 2026/2027 a été adaptée afin de renforcer l'attractivité du Théâtre des 2 Rives tout en maintenant une exigence artistique et une ouverture à la diversité des écritures contemporaines ;

**CONSIDÉRANT** que la saison 2026/2027 s'accompagne de la poursuite d'actions culturelles et artistiques en direction des publics, notamment scolaires, ainsi que de résidences d'artistes permettant de soutenir la création et de renforcer les liens entre les artistes et les habitants ;

**CONSIDÉRANT** que les artistes associés pour cette saison sont Anne Nguyen ainsi que les compagnies Compagnie Par Terre, Compagnies Périphériques, Retouramont et Les Monstres de Luxe ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour assurer la mise en œuvre de cette programmation, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des contrats de spectacle et documents afférents relatifs à la saison culturelle 2026/2027 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1 :** Approuve la programmation de la saison culturelle 2026/2027 du Théâtre des 2 Rives.

N° DEL\_2026\_092

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de cession, de coproduction, de résidence, ainsi que tout document afférent à la programmation artistique et aux actions culturelles de la saison 2026/2027 du Théâtre des 2 Rives.

Les artistes associés seront :

- Anne NGUYEN, danseuse, chorégraphe, auteure et metteuse en scène, fondatrice de la Compagnie Par Terre en 2005.
- Les compagnies Périphériques, Retouramont et Les monstres de luxe.

📖 Spectacles programmés de Septembre à Décembre 2026					
Titre du spectacle	Type de contrat	Catégorie tarif	Tiers contractant	Montant Cession HT maximum	Salle
L'expérience théâtrale <i>Théâtre</i>	Contrat de cession	A	Arts Live Entertainment	18 500 €	T2R
Passage <i>Danse</i>	Contrat de cession (+coproduction)	C	C <sup>ie</sup> Xuan Ledes Roches Blanches	5 000 € <i>(dont 2 500 € coprod)</i>	T2R
Guembri Superstar & Lova Lova <i>Musique électro</i>	Contrat de cession	C	C <sup>ie</sup> Green Lab	2 300 €	Pt2r
La plus précieuse des marchandises <i>Théâtre podcast</i>	Contrat de cession	C	C <sup>ie</sup> Périphériques	1800 €	Pt2r
Imagine que ... <i>Danse</i>	Contrat de cession	C	C <sup>ie</sup> Ruée des Arts	4 500 €	T2R
Va aimer <i>Théâtre/humour seule en scène</i>	Contrat de cession	B	Little Bros Productions	3 800 €	T2R
Les 3 petits vieux qui ne voulaient pas ... (2 rep) <i>Théâtre hors les murs</i>	Contrat de cession	gratuit	C <sup>ie</sup> Périphériques	2 000€	Hors les murs
Le Banquet du salut public <i>Théâtre/lecture</i>	Contrat de cession	C	Les Théâtrales Charles Dullin	450 €	Foyer-bar
Ciné conférence	Contrat de cession	Conf	Regards sur le Monde	650 €	T2R
Conférence Histoire de l'art		Conf			T2R
Cabaret Dionysiaque (élémentaire, collège) <i>Opéra</i>	Contrat de cession	scolaire	Idiomecanic Théâtre	?	T2R

N° DEL 2026 092

📖 Spectacles programmés de Janvier à Mai 2027					
Titre du spectacle	Type de contrat	Catégorie tarif	Tiers contractant	Montant Cession HT maximum	Salle
Le Fantôme de l'Opéra <i>Comédie musicale</i>	Contrat de cession et résidence	A	Caramba	18 000 €	T2R
A Requiem Room <i>Théâtre</i>	Contrat de cession (résidence de reprise)	C	C <sup>ie</sup> Blue Rose	3 400 €	Pt2r
Le Malade Imaginaire <i>Théâtre classique</i>	Contrat de cession	B	La Cité Théâtre	8 200	T2R
Mélissa Laveaux <i>Musique (R&amp;B)</i>	Contrat de Cession	B	Junzi Arts	9 500 €	T2R
Ellen Babic <i>Théâtre</i>	Contrat de Cession	C	En votre compagnie	4 000 €	Pt2r
Sans regrets <i>Cirque augmenté</i>	Contrat de cession	C	Little Bros Productions	6 800 €	T2R
Castello Lopes <i>Humour</i>	Contrat de Cession	A	Ma-tournée	13 000 €	T2R
Malaga (Festival des Nouvelles écritures) <i>Théâtre</i>	Contrat de cession	C	Théâtre Java	3 500 €	Pt2r
Je t'aime plus loin que toi (Festival des Nouvelles écritures) <i>Théâtre</i>	Contrat de cession	C	La Cité Théâtre	2 500€	Pt2r
Concert (Festival des Nouvelles écritures) <i>Musique/Théâtre</i>	Contrat de cession	C	C <sup>ie</sup> Njord	2 700 €	Pt2r
Bach au cinéma <i>Musique classique</i>	Contrat de cession	A	Orchestre National d'Ile-de-France	10 000 €	T2R
La loi du marché <i>Théâtre</i>	Contrats de cession	C	C <sup>ie</sup> 28	7 700	T2R
Kolinga <i>Musique du monde</i>	Contrat cession	C	Junzi Arts	5 000 €	T2R
Morsures <i>Théâtre podcast participatif</i>	Contrat cession	C	C <sup>ie</sup> Périphériques	2 500 €	Pt2r
Advienne que pourra <i>Danse</i>	Contrat de Cession	C	C <sup>ie</sup> MF	3 500 €	T2R

## N° DEL\_2026\_092

Désordre (2 rep dont 1 scol) <i>Théâtre</i>	Contrat de Cession	C + scolaire	Cie La traversée	8 500 €	T2R
Le chant des Lions <i>Théâtre</i>	Contrat de cession	B	Ki m'aime me suive	10 000 €	T2R
Les femmes savantes <i>Théâtre classique</i>	Contrat de cession	B	Les 2 bureaux	9 000 €	T2R
Jeux d'échelle <i>Danse verticale</i>	Contrat de cession	C	C <sup>ie</sup> Retouramont	10 000 €	T2R
La dame de la mer <i>Théâtre</i>	Contrat de cession & de coproduction	B	C <sup>ie</sup> la Mandarine Blanche	8 400 € (dont 2 500 € de coprod)	T2R
Promenade obligatoire G <i>Danse</i>	Contrat de cession & coproduction	C	C <sup>ie</sup> Par Terre	9 000 € (dont 2 500 € de coprod)	T2R
Secrets <i>Cirque</i>	Contrats de Cession	B	Temal P° C <sup>ie</sup> Eia ?	6 000 €	T2R
Prix T13 2026 <i>Théâtre</i>	Contrats de cession	C	Festival en juin 26	3 000 €	Pt2r
Ciné-conférences (2 séances)	Contrat de cession	Conf	Regards sur le monde	1 300 €	T2R
Super mioche (maternelles - 4 séances) <i>Théâtre</i>	Contrat de cession	Scolaire	C <sup>ie</sup> Périphérique	5 200 €	T2R
Voir le Jour (Maternelles – 4 séances) <i>Théâtre</i>	Contrat de cession	Scolaire	La Mandarine Blanche	4 600 €	Pt2r
Après la pluie (très jeune public : crèche et ps maternelles – 5 séances) <i>Danse-Musique</i>	Contrat de cession	Scolaire	La Waide Compagnie	2 500 €	Crèches et Pt2r
Pina (élémentaire) <i>Théâtre-Epopée</i>	Contrat de cession	Scolaire	La Cape d'argent	8 000 €	T2R
Momo (élémentaires – 2 séances) <i>Théâtre de marionnettes et d'ombres</i>	Contrat de cession	Scolaire	Les Apicoles	3500 €	T2R
Poesis (collège-lycée – 2 séances) <i>poésie</i>	Contrat de cession	Scolaire	Les Arpenteurs	2 500 €	Hors les murs

**N° DEL\_2026\_092**

**ARTICLE 3 :** Autorise Monsieur le Maire à procéder à la contractualisation des actions culturelles et artistiques (ateliers de pratiques, interventions artistiques, actions culturelles et pédagogiques) construites autour de la programmation en direction des différents publics : Tout public, jeune public, public scolaire...

**ARTICLE 4 :** Dit que les dépenses seront imputées à la nature 6042 fonction 313 du budget HT du théâtre dans le respect du budget 2026 et dans la limite des crédits alloués au budget 2027.

**ARTICLE 5 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Pour Extrait Conforme,**

#signature1#



**Jeudi 21 Mai 2026**

**Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 28

Représentés : 5

Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT ET UN MAI, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 15 mai 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Pascal TURANO a été désigné Secrétaire de Séance.

**Étaient présents :**

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Madame Dominique GENCY, Monsieur Raphaël GABISON, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Argentina DENIS, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT

**Étaient représentés :**

Monsieur GAILHAC était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.

Madame GIRARD était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Monsieur SCAGLIOSO était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Monsieur TRABELSI était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Madame GOH était absente et avait donné pouvoir à Madame MINART.

**Étaient absents :**

Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Fin de séance : 21h25

**N° DEL\_2026\_093**

**OBJET : Actualisation des tarifs des spectacles du Théâtre des 2 Rives à compter de la saison artistique 2026-2027**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2025\_030 du 9 avril 2025 portant sur l'actualisation des tarifs des spectacles du Théâtre des 2 Rives à compter de la saison artistique 2025/2026 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité des voix exprimées de la Commission Culturelle, Animation, Sport, Jeunesse, Prévention-Médiation, Jumelages et Vie associative réunie le 12 mai 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de Charenton-le-Pont de poursuivre les actions culturelles et pédagogiques, les ateliers de sensibilisation et les interventions artistiques qu'elle propose déjà à la population ;

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de la réactualisation des tarifs des services proposés aux usagers, il est proposé de faire évoluer la grille tarifaire du Théâtre des 2 Rives selon une augmentation moyenne globale de 0,8 % ;

**CONSIDÉRANT** que cette revalorisation n'est pas appliquée de manière strictement uniforme à chaque tarif, certains pouvant demeurer inchangés ou connaître une variation adaptée afin de préserver la cohérence de la grille tarifaire et de tenir compte des règles d'arrondi applicables ;

**CONSIDÉRANT** que cette évolution vise à maintenir des montants simples et cohérents pour l'ensemble des prestations tout en respectant l'objectif global de revalorisation tarifaire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1 :** Actualise et fixe les tarifs des saisons artistiques du Théâtre des Deux Rives comme suit :

**Pass Adulte : 15 €**

**Pass Réduit\* : 6 €**

*\*Le Pass réduit s'adresse aux moins de 25 ans, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du RSA sur présentation d'un justificatif en cours de validité datant de moins de 3 mois, aux personnes en situation de handicap et à leur accompagnateur sur présentation de la carte « Mobilité inclusion » mentionnant invalidité et/ou stationnement.*

▪ Les Pass Adulte et Réduit sont nominatifs et conditionnés à l'achat de deux spectacles achetés toutes catégories confondues sur la saison en cours .

Pour l'achat d'un troisième spectacle, le quatrième est proposé au tarif préférentiel de 1 € à choisir parmi les spectacles de catégorie C.

**N° DEL 2026 093**

Catégories	Plein tarif	Tarif réduit <sup>(1)</sup>	Tarif réduit scolaires <sup>(2)</sup>	Pass Adulte	Pass Réduit <sup>(1)</sup>	Tarifs Comités d'entreprises de Charenton et assimilés, groupes, associations de Charenton, structures sociales partenaires et Réseau pro <sup>(3)</sup>	Tarifs 18-26 ans pour les associations et les étudiants constitués en groupe à partir de 10 personnes.
A+	48 €	32 €	5 €	24 €	16 €	24 €	16 €
A	42 €	27 €	5 €	21 €	14 €	21 €	14 €
B	32 €	20 €	5 €	16 €	11 €	16 €	11 €
C	21 €	14 €	5 €	12 €	8 €	12 €	8 €
Famille	12 €	8 €	5 €	7 €	5 €	7 €	5 €
Conférence*	9 €	6 €	5 €	6 €	6 €	6 €	6 €
Pack 3 conférences	16 €						
Actions culturelles et pédagogiques, ateliers de sensibilisation et des interventions artistiques (toutes salles confondues et hors les murs) <sup>4</sup> :						Tarif unique 6 €	

(1) Moins de 25 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA sur présentation d'un justificatif en cours de validité datant de moins de 3 mois, personne en situation de handicap et son accompagnateur sur présentation de la carte « Mobilité inclusion » mentionnant invalidité et/ou stationnement.

(2) Primaires, collégiens et lycéens, accompagnés de leurs professeurs et accompagnateurs selon les critères d'encadrement définis par l'Education Nationale.

(3) Comités d'entreprises de Charenton et assimilés à partir de 10 places achetées par le CE ou applicable individuellement aux adhérents sur présentation d'un justificatif / Associations de Charenton et groupes à partir de 10 personnes / Structures sociales partenaires (Au petit plus, Hôpitaux de Saint-Maurice, Recueil social...) / Réseau professionnel (compagnies, tourneurs, producteurs).

(4) Gratuit pour les enfants de moins de 6 ans.

(\*) les élèves de l'École d'art Pierre Soulages bénéficient du tarif réduit pour les conférences d'histoire de l'art

**▪ Partenariat dans le cadre de Festivals et tarifs partenaires spécifiques**

Afin de faciliter l'organisation de partenariats avec les structures de production ou diffusion (lieux, festivals, institutions, producteurs, compagnies ...), le Théâtre peut exceptionnellement recourir à l'utilisation de tarifs spécifiques de vente de places de spectacle ne relevant pas de la grille tarifaire de saison.

Ces tarifs exclusivement liés à un partenariat feront l'objet d'un conventionnement (contrats de cession, coréalisation, coproduction ...) avec la ou les structures contractantes, détaillant les différents tarifs payants et exonérés proposés pour le spectacle concerné ainsi que leurs conditions et modalités de mise en vente et d'accessibilité.

Ils seront détaillés dans les principaux éléments de contractualisation des spectacles programmés qui font l'objet d'une délibération portant sur l'autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire de signer les contrats afférents à la saison artistique.

**N° DEL\_2026\_093****▪ Revendeurs certifiés**

Il est autorisé de recourir aux services d'organismes et prestataires de revente de billets de spectacle. Disposant d'un quota de places à vendre fixé à l'avance par Le Théâtre, ces organismes pourront percevoir une commission sur chaque billet vendu. Le tarif qui leur sera spécifiquement accordé sera, selon les accords passés, le Tarif Plein ou le Tarif Réduit hors abonnement par catégorie de spectacle.

De même, il est autorisé d'avoir recours à des partenariats individualisés avec d'autres revendeurs. Ceci afin d'offrir la possibilité à un public spécifique d'acheter une ou plusieurs places sur présentation d'un bon de réduction ou de prise en charge totale ou partielle. La différence numéraire avec le prix de la place pratiqué par Le Théâtre sera alors directement imputée et refacturée au revendeur partenaire sur présentation d'un décompte détaillé.

Au cas où un grand nombre de places resteraient invendues à quelques jours de la représentation, il est proposé de recourir aux services d'organismes spécialisés, vendant la veille de la représentation du spectacle, les places restantes à 50% du Plein Tarif. Ce partenaire reversera alors au Théâtre le montant des places ainsi vendues sur émission d'une facture.

**MOYENS DE PAIEMENT**

**Moyens de paiement acceptés** : espèces, chèques, carte bancaire, paiement en ligne par carte bancaire sur le site internet du Théâtre, billetterie dématérialisée (réservation, paiement et impression des billets via internet) avec ou sans système de contremarque.

**Chèque Culture, Carte Scènes et Sorties, Pass Culture national et tout autre dispositif Culture** régional ou national existant ou à venir. Une convention sera signée pour les partenariats le nécessitant.

**Envoi des billets à domicile** : la mise en place de la vente en ligne de places de spectacle sur le site internet du Théâtre permet de réserver, régler et imprimer ses billets à domicile. L'envoi postal de billets à domicile aux non-abonnés sera facturé sur la base d'un euro par commande nominative. Seuls les abonnés bénéficient de la gratuité de ce service.

**ARTICLE 2** : Dit que par dérogation aux tarifs fixés, au titre de sa politique de diversification des publics, en qualité de producteur, diffuseur de spectacle vivant et établissement culturel municipal, le Théâtre des 2 Rives peut accorder des places gratuites dans les cas suivants :

**▪ Invitations destinées au protocole :**

Une invitation par personne pourra être délivrée dans la limite des places disponibles, l'accompagnant éventuel bénéficiant d'une place à tarif réduit de la catégorie de spectacle concernée.

- Ville de Charenton-le-Pont
- Partenaires institutionnels et leurs représentants : Etat, Métropole du Grand Paris, Conseil Départemental, Conseil Régional, Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- Programmateurs et Directeurs de Théâtre ou de Festival
- Organismes spécialisés (ADAMI, Sacem...)
- Médias

**▪ Exonérations visant les partenaires :**

**N° DEL\_2026\_093**

- Productions : Des places exonérées seront accordées en nombre défini contractuellement aux producteurs et compagnies accueillis chaque saison. L'accompagnant éventuel bénéficiant d'une place à tarif réduit de la catégorie de spectacle concernée.

- Les publics ciblés dans le cadre d'actions culturelles ou de partenariats avec le CCAS de la ville, les services municipaux et/ou associations de la ville, autres organismes : exemple Culture du Cœur

- Acteurs économiques : chefs d'entreprise du territoire ou représentants

**▪ Autres exonérations :**

- Nouveaux arrivants : quelle que ce soit la catégorie de spectacle concernée, dans la limite des places disponibles et dans l'ordre chronologique d'arrivée des réservations faites au Théâtre sont accordées :

- Deux places exonérées par foyer déclaré permettant d'assister à l'un des spectacles de la saison théâtrale en cours.

- Une consommation au bar du Théâtre (les mineurs se voyant offrir une consommation non alcoolisée).

- Tombola et autres jeux organisés par les services municipaux de la ville de Charenton : Des places de spectacles toutes catégories confondues pourront être attribuées dans la limite des places disponibles.

- Les mineurs des accueils de loisirs sans hébergement de la ville de Charenton-le-Pont, les élèves des ateliers socioculturels du service municipal Jeunesse et les élèves du Conservatoire Municipal de Musique André Navarre : est attribué une exonération par mineur des accueils de loisirs sans hébergement de la ville de Charenton-le-Pont, élève des ateliers socioculturels du service municipal Jeunesse et élève du Conservatoire de musique permettant d'assister aux spectacles toutes catégories confondues de la saison en cours dans le cadre d'une sortie accompagnée par un animateur ou professeur.

- Accompagnants :

- Dans le cadre des sorties scolaires, les enseignants et accompagnants d'élèves (primaires, collégiens et lycéens) bénéficient d'une place exonérée selon les critères d'encadrement définis par l'Education nationale.

- L'animateur ou le professeur qui accompagne les mineurs des accueils de loisirs sans hébergement de la ville de Charenton-le-Pont ou les élèves des ateliers socio-culturels du service municipal jeunesse ou les élèves du conservatoire de musique dans le cadre de sortie pédagogique.

- Ambassadrices et ambassadeurs du Théâtre : qui sont des relais de la programmation et de toutes les actions en direction du public organisées par le Théâtre sont répertoriés par celui-ci et obligatoirement détenteurs d'un Pass Adulte ou d'un Pass Réduit. Pour chaque parrainage d'un Pass Adulte ou d'un Pass Réduit (hors membres du même foyer et famille), l'ambassadrice ou l'ambassadeur bénéficie d'une exonération pour un spectacle de catégorie C (dans la limite des places disponibles).

**ARTICLE 3** : Précise que les places exonérées sont délivrées à titre personnel et non transmissibles.

**ARTICLE 4** : Dit que lorsque le niveau de fréquentation des salles est inférieur à 30 %, le Théâtre peut recourir aux dispositifs suivants :

**N° DEL\_2026\_093**

- abattement de 50 % exclusivement pour les tarifs pleins et réduits et pour le spectateur qui a déjà acheté sa place (aux tarifs plein ou réduit), une place lui est offerte. Application du dispositif : 8 jours avant la date du spectacle (communication et vente)

- application d'un tarif unique 6€ sur les 20 places situées au dernier rang (de part et d'autre de la régie vitrée) de la grande salle : mise en vente 48 h au plus tôt avant le spectacle avec une communication au maximum 8 jours avant la date du spectacle.

**ARTICLE 5 :** Dit que dans le cadre d'évènements, de spectacles particuliers, une consommation peut être offerte au bar du Théâtre pendant la saison de l'abonnement en cours. Les mineurs détenteurs d'un abonnement réduit se verront offrir une consommation non alcoolisée.

**ARTICLE 6 :** Dit que les recettes seront inscrites à la fonction 316 – nature 7062 – antenne : spectacle – service : CTSV et SCO.

**ARTICLE 7 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Pour Extrait Conforme,**

#signature1#



**Jeudi 21 Mai 2026**

**Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 28

Représentés : 5

Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT ET UN MAI, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 15 mai 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Pascal TURANO a été désigné Secrétaire de Séance.

**Étaient présents :**

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Madame Dominique GENCY, Monsieur Raphaël GABISON, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Argentina DENIS, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT

**Étaient représentés :**

Monsieur GAILHAC était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.

Madame GIRARD était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Monsieur SCAGLIOSO était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Monsieur TRABELSI était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Madame GOH était absente et avait donné pouvoir à Madame MINART.

**Étaient absents :**

Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Fin de séance : 21h25

N° DEL\_2026\_094

**OBJET : Actualisation des tarifs applicables aux usagers des médiathèques**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2025\_029 en date du 9 avril 2025 qui actualise les tarifs aux usagers des médiathèques de Charenton-le-Pont ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture, Animation, Sport, Jeunesse, Prévention-Médiation, Jumelages, Vie associative réunie le 12 mai 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la ville de Charenton-le-Pont de majorer les tarifs appliqués aux usagers des médiathèques compte tenu de l'indice prévisionnel des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre 2025, soit 0,8 %, en arrondissant à la dizaine la plus proche, et de noter qu'il apparaît que certains tarifs restent inchangés en raison de l'effet de l'arrondi ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la ville de Charenton-le-Pont de reconduire sans augmentation les tarifs de vente des documents proposés dans le cadre des braderies ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1 :** Fixe les tarifs applicables aux usagers des médiathèques de Charenton-le-Pont comme suit :

Libellé	Nouveaux Tarifs	
	Résidents*	extérieurs
Demandeur d'emploi et RSA, personnes en situation de handicap, jeunes scolarisés à Charenton-le-Pont, extérieurs travaillant à Charenton-le-Pont (justificatif demandé)	Gratuit	Gratuit
0 – 25 ans		15,40 €
26 ans et +		30,70 €
Remplacement carte de lecteur	4,10 €	
Collectivités (écoles, centres de loisirs, crèches, etc)	Gratuit	
Photocopie et impression noir & blanc	0,10 €	
Photocopie et impression couleurs	0,30 €	

Résidents\* : domiciliés sur la commune de Charenton-le-Pont

**ARTICLE 2 :** Fixe les tarifs applicables aux usagers des médiathèques relatifs au remboursement des documents non restitués ou rendus abîmés comme suit :

N° DEL\_2026\_094

Livre de poche et format équivalent, album Album, BD enfant BD adulte, livre broché, guide de voyage	15,40€
1 ou 2 CD	20,50 €
Livre d'art, coffret de + de 2 CD, 1 ou 2 DVD, liseuse, lecteurs CD et MP3	41 €
Coffret de DVD, Pléiade, livre d'une valeur supérieure à 80 €	61,50 €
Liseuse Victor	102,50 €

**ARTICLE 3 :** Reconduit les tarifs de vente des livres, CD de musique et livres lus proposés dans le cadres des braderies comme suit :

Livres de poche et livres petits formats pour enfants	0,50 €
Monographies (romans, BD, ....)	1 €
Beaux livres (livres d'art.....)	2 €
CD de musique	1 €
Livres lus	1 €

**ARTICLE 4 :** Dit que les recettes seront inscrites au budget GMEDIATHEQ – Fonction 313 – Nature 7062 – Service CTLP – Antenne BERCY et DESQUAIS

**ARTICLE 5 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Pour Extrait Conforme,**

#signature1#



**Jeudi 21 Mai 2026**

**Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 28

Représentés : 5

Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT ET UN MAI, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 15 mai 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Pascal TURANO a été désigné Secrétaire de Séance.

**Étaient présents :**

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Madame Dominique GENCY, Monsieur Raphaël GABISON, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Argentina DENIS, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT

**Étaient représentés :**

Monsieur GAILHAC était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.

Madame GIRARD était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Monsieur SCAGLIOSO était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Monsieur TRABELSI était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Madame GOH était absente et avait donné pouvoir à Madame MINART.

**Étaient absents :**

Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Fin de séance : 21h25

N° DEL\_2026\_095

**OBJET : Actualisation des tarifs des services municipaux (péri et extrascolaires, conservatoire, ateliers d'Arts plastiques, service jeunesse)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021\_034 portant application du quotient familial aux services municipaux ;

VU la délibération n°2021\_073 portant amendement de la délibération n°2021\_034 sur l'application du quotient familial aux services municipaux ;

VU l'annexe présentant les modalités de fonctionnement du « Taux de subvention individualisé » ;

VU la délibération n°2024\_022 portant sur l'actualisation des tarifs municipaux (périscolaires, scolaires) TSI ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture, Animation, Sport, Jeunesse, Prévention-Médiation, Jumelages, Vie associative réunie le 12 mai 2026 ;

**CONSIDÉRANT** l'ouverture, à compter de la rentrée 2026-2027, par l'École d'art Pierre Soulages, d'un cours intitulé « modelage-création céramique » en remplacement du cours de modelage ;

**CONSIDÉRANT** l'accès de ce nouveau cours aux moins de 26 ans dès le niveau Initiation pour des durées selon les âges et les approches pédagogiques de 2h à 4h ;

**CONSIDÉRANT** l'ajout des tarifs relatifs au rachat des matières premières utilisées dans la fabrication des œuvres dont l'évolution des montant est liée à l'augmentation des coûts de ces matériaux ;

**CONSIDÉRANT** la non-augmentation des tarifs depuis la réforme ;

**CONSIDÉRANT** les modalités de fonctionnement du taux de subventionnement individualisé (TSI) en annexe ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1 :** Adopte les modalités de fonctionnement du taux de subvention individualisé telles qu'annexées.

**ARTICLE 2 :** Précise que les règlements intérieurs des services seront modifiés en conséquence et adoptés ultérieurement par l'Assemblée.

**ARTICLE 3 :** Précise que le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis en place lorsque la scolarité d'un élève, notamment en raison d'un trouble de santé invalidant (pathologies

**N° DEL\_2026\_095**

chroniques, intolérances alimentaires, allergies) nécessite un aménagement (suivi d'un traitement médical ou protocole en cas d'urgence). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire en lien avec la direction de l'école. Elle conduira à faire bénéficier d'un abattement de 30 % du prix du repas aux familles concernées qui seront contraintes d'amener leur repas. Pour l'accueil du soir en maternelle, ces mêmes publics fournissant un goûter bénéficieront d'une réduction de 10% du tarif.

**ARTICLE 4 :** Fixe comme suit les tarifs **péri et extrascolaires** pour les prestations soumises à l'application du TSI et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 :

	Activités	Tarif Plein	Tarif minimum	Tarif maximum
<b>Enfants</b>	<b>Périscolaire</b>			
	Pause méridienne périscolaire et extrascolaire	12,50 €	1,00 €	8,00 €
	Pause méridienne péri et extrascolaire PAI	8,75 €	0,70 €	5,60 €
	Accueils du soir en maternelle et élémentaire	7,03 €	0,56 €	4,50 €
	Accueils du soir en maternelle PAI	6,33 €	0,51 €	4,05 €
	Ateliers bleus en élémentaire	7,03 €	0,56 €	4,50 €
	<b>Extrascolaire</b>			
	ALSH 1/2 journée <b>sans repas</b> (mercredi)	12,50 €	1,00 €	8,00 €
	ALSH 1/2 journée <b>avec repas</b> (mercredi)	25,00 €	2,00 €	16,00 €
	ALSH Journée complète <b>avec repas</b> (mercredi et vacances scolaires)	37,50 €	3,00 €	24,00 €
	<b>Séjours et classes découvertes</b>			
	Calcul pour les classes découvertes : $0,8 (1-TSI) \times$ Coût du séjour . Base 100 €. Montant auquel il faut ajouter 70 € de forfait	100,00 €	6,40 €	51,20 €
	Calcul pour les séjours : $1,2 (1-TSI) \times$ Coût du séjour. Base 100 €. Montant auquel il faut ajouter 100 € de forfait	100,00 €	16,00 €	76,80 €

Il est par ailleurs précisé pour ces tarifs :

- La gratuité de la restauration sera appliquée aux stagiaires collégiens, lycéens ou étudiants, apprentis et les agents en contrat aidé.

- Les enseignants et intervenants dans les écoles se verront appliquer le TSI sur présentation d'une pièce justifiant l'indice inférieur. A défaut présentation, le tarif maximum sera appliqué.

- Pour les associations charentonnaises, écoles ou accueils de loisirs extérieurs, le repas est facturé au tarif maximum.

- Pour les enfants non-résidents et acceptés par dérogation sur les écoles de Charenton, exemple les enfants en Ulis, le tarif appliqué sera celui-ci d'un enfant charentonnais.

**N° DEL\_2026\_095**

- Les tarifs des familles pour les classes découvertes seront déterminés à partir d'un forfait socle de 70€, auquel viendra s'ajouter un montant calculé par rapport au TSI selon la formule:

$$70\text{€} + 0,80 (1 - \text{TSI}) \times \text{Prix de la classe découverte}$$

- Les tarifs des familles pour les séjours seront déterminés à partir d'un forfait socle de 100€, auquel viendra s'ajouter un montant calculé par rapport au TSI selon la formule :

$$100\text{€} + 1,2 (1 - \text{TSI}) \times \text{Prix du séjour}$$

- Il est précisé que

- dans le cadre des séjours (séjours courts et classes découvertes), le paiement doit être soldé avant le départ de l'enfant
- la VACAF (aide aux vacances apportée par la CAF sous la forme de forfait journalier selon le quotient familial CAF) est prise en compte par la Ville pour les séjours courts au printemps et été et les séjours longs en été. Ils viennent en déduction du prix du séjour. Si leur montant est supérieur au prix du séjour, aucun remboursement ne peut être effectué. Pour les séjours longs (hiver et été), un acompte de 50% du prix du séjour est demandé aux familles au moment de l'inscription.
- Des délais de paiement peuvent être accordés aux familles avec la mise en place d'un règlement échelonné en plusieurs fois pour les classes découvertes et les séjours
- Le CCAS peut étudier le dossier des familles en difficulté pour celles qui le souhaitent.

**ARTICLE 5 :** Fixe comme suit les tarifs du **Conservatoire de Musique André Navarra** pour les prestations soumises à l'application du Tsi et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 :

<b>Conservatoire de Musique A.Navarra</b>		<b>Tarif Plein</b>	<b>Tarif minimum</b>	<b>Tarif maximum</b>	<b>Tarif Extérieur</b>
<b>Moins de 26 ans</b>	Eveil	331,11 €	149,00 €	199,00 €	248,75 €
	Initiation + chorale	405,99 €	182,70 €	244,00 €	305,00 €
	Cursus complet Cycles 1, 2, 3 et parcours personnalisé : Formation Musicale + 1 discipline instrumentale ou vocale + pratique collective	662,23 €	298,00 €	398,00 €	497,50 €
	Autre pratique collective (orchestres, ensembles, ateliers jazz ou rock)	331,11 €	149,00 €	199,00 €	248,75 €
	Atelier lyrique seul	331,11 €	149,00 €	199,00 €	248,75 €
	Formation Musicale seule	331,11 €	149,00 €	199,00 €	248,75 €
	Location instrument	361,06 €	162,48 €	217,00 €	271,25 €
	Classe spécialisée	331,11 €	149,00 €	199,00 €	248,75 €
	Cours collectif apprentissage instrument ou Musique Assistée par Ordinateur seule	662,23 €	298,00 €	398,00 €	497,50 €
<b>Adultes</b>	Cursus complet Cycles 1, 2, 3 et parcours personnalisé : Formation Musicale + 1 discipline instrumentale ou vocale + pratique collective	871,11 €	392,00 €	497,00 €	621,25 €
	Autre pratique collective (orchestres, ensembles, ateliers jazz ou rock)	437,78 €	197,00 €	250,00 €	312,50 €
	Atelier lyrique seul	437,78 €	197,00 €	250,00 €	312,50 €
	Formation Musicale seule	437,78 €	197,00 €	250,00 €	312,50 €
	Location instrument	437,78 €	197,00 €	250,00 €	312,50 €
	Classe spécialisée	437,78 €	197,00 €	250,00 €	312,50 €
	Cours collectif apprentissage instrument ou Musique Assistée par Ordinateur seule	871,11 €	392,00 €	497,00 €	621,25 €

## N° DEL\_2026\_095

Il est précisé que :

- Pour les fratries, une réduction de 40% en 2024/2025 puis de 25% à partir de 2025/2026 sera appliquée à partir du deuxième enfant inscrit et uniquement sur le tarif le plus faible appliqué. Cette disposition ne concerne que les enfants inscrits, les adultes ne rentrent pas dans le décompte.
- Les dispositions précédentes concernant le cursus complet Luth sont abrogées.
- Pour une garde alternée, et en cas de demande des deux parents, une facture séparée pourra être éditée, basée sur le TSI de chacun des foyers; le tarif de référence sera alors le tarif plein divisé par deux.

**ARTICLE 6 :** Fixe comme suit les tarifs de l'École d'art Pierre Soulages pour les prestations soumises à l'application du Tsi et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 :

Ecole d'art Pierre Soulages					
Tarifs annuels au quotient familial 2026 -2027		Tarif plein	Tarif minimum	Tarif maximum	Tarif extérieur
Moins de 26 ans	<b>DECOUVERTE Arts plastiques 18 mois - 7 ans</b>				
	Babill'art 18 mois - 3 ans (1h)	257,90 €	116,06 €	155 €	193,75 €
	Eveil aux arts plastiques 4-5 ans (1h)	257,90 €	116,06 €	155 €	193,75 €
	Eveil aux arts plastiques 6-7 ans (1h30)	257,90 €	116,06 €	155 €	193,75 €
	<b>INITIATION 1 Arts plastiques et visuels 8 - 10 ans</b>				
	BD, Manga, Animation, Dessin numérique, Dessin peinture, Volume-céramique (2h)	369,38 €	166,22 €	222 €	277,50 €
	<b>INITIATION 2 Arts plastiques et visuels 11 - 14 ans</b>				
	BD, Manga, Animation, Dessin numérique, Dessin peinture (2h), Volume-céramique (2h30)	369,38 €	166,22 €	222 €	277,50 €
	<b>APPROCHE 1 Arts plastiques et visuels 15 - 25 ans</b>				
	BD, Manga, Illustration-Narration, Animation (2h)	570,72 €	256,82 €	343 €	428,75 €
	Pôle graphique (2h)	570,72 €	256,82 €	343 €	428,75 €
	Modelage-Création céramique (3h)	856,08 €	385,00 €	514,50 €	643,12 €
	<b>APPROCHE 2 Arts plastiques et visuels</b>				
	Dessin-peinture, Illustration, Carnet de voyage, Modèle vivant (2h)	648,92 €	292,01 €	390 €	487,50 €
	Peinture à l'huile et techniques mixtes (2h30)	648,92 €	292,01 €	390 €	487,50 €
<b>APPROFONDISSEMENT Arts plastiques</b>					
Gravure (3h)	1 288,97 €	580,04 €	736 €	920 €	
Modelage-Création céramique (4h)	1 730,30 €	778,63 €	988 €	1 235 €	
Adultes	<b>APPROCHE 2 Arts plastiques et visuels</b>				
	Dessin-peinture, Illustration, Carnet de voyage, Modèle vivant (2h)	852,89 €	383,80 €	487 €	608,75 €
	Peinture à l'huile et techniques mixtes (2h30)	852,89 €	383,80 €	487 €	608,75 €
	<b>APPROFONDISSEMENT Arts plastiques</b>				
	Gravure (3h)	1 612,96 €	725,83 €	921 €	1 151,25 €
	Modelage-Création céramique (4h)	2 159,37 €	971,72 €	1 233 €	1 541,25 €
Modelage-Création céramique (3h)	1 619,52 €	728,79 €	924,75 €	1 155,93 €	
<i>Dans le cours 15-25 ans dans la limite de places disponibles</i>					

Il est précisé que :

- L'inscription est annuelle, le règlement des cotisations est mensuel
- Pour les fratries, une réduction de 25% sera appliquée à partir du deuxième enfant inscrit et uniquement sur le tarif le plus faible appliqué. Cette disposition ne concerne que les enfants inscrits, les adultes ne rentrent pas dans le décompte.
- Pour une garde alternée, et en cas de demande des deux parents, une facture séparée pourra être éditée, basée sur le TSI de chacun des foyers; le tarif de référence sera alors le tarif plein divisé par deux.
- Modelage – Création céramique :
  - Pour les élèves de moins de 26 ans : la terre et la cuisson des pièces « terminées » sont incluses au tarif d'inscription
  - Pour les élèves adultes : chaque élève achète la terre par pain complet selon ses besoins. La cuisson de pièces « terminées » est incluse au tarif d'inscription

N° DEL\_2026\_095

**ARTICLE 7 :** Fixe comme suit les tarifs relatifs au rachat des matières premières utilisées dans la fabrication des œuvres réalisées par les élèves de l'École d'art Pierre Soulages et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 :

MATERIAUX	DESCRIPTIF	Tarifs actuels	Tarifs proposés à compter de septembre 2026
PAPIER GRAVURE ESSAI 150g 106*78cm	Feuille	4,80 €	5,20 €
PAPIER GRAVURE ESSAI 150g 53*78cm	Feuille	2,40 €	2,60 €
PAPIER SIMILI JAPON 130gr 48x64cm	Feuille	1,10 €	1,70 €
PAPIER SIMILI JAPON 225gr 48x64cm	Feuille	1,70 €	2,30 €
HAHNEMUHLE 150 gr 78x106cm	Feuille	4,80 €	5,50 €
HAHNEMUHLE 300gr 56x78cm	Feuille	4,50 €	5,30 €
PAPIER JOHANNOT 125gr 50x65cm	Feuille	3,12 €	3,50 €
PAPIER JOHANNOT 240gr 50x65cm	Feuille	4,80 €	5,50 €
PAPIER RIVOLI 90gr 45x64cm	Feuille	0,47 €	0,60 €
PAPIER RIVOLI 160gr 70x100cm	Feuille	0,95 €	1,30 €
CONTREPLAQUE 8mm 50x66 cm	Feuille	13,45 €	16,95 €
CONTREPLAQUE 8mm 20x25 cm	Feuille	4,45 €	5,25 €
PHOTOPOLYMERE 21x29 cm	Feuille	3,80 €	4,20 €
ZINC NON POLI 15x20 cm ép. 0,8	Plaque	3,84 €	4,40 €
ZINC POLI 10x15 cm ép.1	Plaque	4,60 €	5,50 €
CUIVRE POLI 13x18 cm ép. 0,8mm	Feuille	16,66 €	16,66 €
ZINC POLI 20x30 cm ép.1	Plaque	20,57 €	20,57 €
LINO 21x29,7 cm	Plaque	4,75 €	8,25 €
LINO 42x60 cm ép. 3,2mm	Plaque	18,50 €	29,95 €
RHENALON 30x40 cm	Plaque	2,97 €	3,50 €
RHENALON 30x21 cm	Plaque	1,98 €	2,10 €
CONTREPLAQUE JAPONAIS 22,5*30cm ép,4mm	Plaque	4,10 €	5,25 €
CONTREPLAQUE JAPONAIS 45*60cm ép,5,5mm	Plaque	22,20 €	22,20 €

N° DEL\_2026\_095

MATERIAUX	Tarifs actuels	Tarifs proposés à compter de septembre 2026
Terre Rouge, noire, blanche, chamottée	<1kg = 4,20 € multiple à partir de 2 kg soit 4,80 € etc...	
Terre rouge PGRF 0,5 - 12,5kg		<b>19,80 €</b>
Terre blanche PRAF 0,5 - 12,5kg		<b>21,79 €</b>
Terre noire PRNF 0,5 - 12,5kg		<b>21,79 €</b>
Plâtre - au kg	3,00 €	<b>3,00 €</b>
Utilisation du four (tarif par objet cuit et uniquement pour les personnes non-inscrites à l'Ecole d'art Pierre Soulages)	14,40 €	<b>14,40 €</b>

**ARTICLE 8 :** Fixe comme suit les tarifs des Ateliers socio-culturels pour les prestations soumises à l'application du TSI et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 :

Jeunesse et Ateliers socio-culturels		Tarif Plein	Tarif minimum	Tarif maximum
Moins de 26 ans	Ateliers socio-culturels (tarifs annuels)	350,00 €	100,00 €	224,00 €
	ALSH- demi-journée hors repas -	12,50 €	1,00 €	8,00 €
	ALSH - journée complète hors repas -	22,50 €	1,80 €	14,40 €
	Stages d'ateliers socio-culturels - demi-journée hors repas -	12,50 €	1,00 €	8,00 €
	Stages d'ateliers socio-culturels - journée complète hors repas -	22,50 €	1,80 €	14,40 €
	Calcul pour les <b>séjours clés en main</b> : 1,2 (1-TSI) x Coût du séjour. Base 100 €. Montant auquel il faut ajouter 100 € de forfait	100,00 €	9,60 €	76,80 €
	Calcul pour les <b>séjours "Initiative jeunes"</b> : 0,8 (1-TSI) x Coût du séjour. Base 100 €. Montant auquel il faut ajouter 100 € de forfait	100,00 €	6,40 €	51,20 €
Adultes	Ateliers socio-culturels Adulte (tarifs annuels)	500,00 €	260,00 €	320,00 €
	Stages ateliers socio-culturels - demi-journée hors repas -	12,50 €	7,90 €	9,65 €
	Stages ateliers socio-culturels - journée complète hors repas -	22,50 €	15,80 €	19,30 €

Il est précisé que :

**N° DEL\_2026\_095**

- Les extérieurs sont exclus de l'accueil du soir et des séjours ;
- Pour les fratries, une réduction de 25% sera appliquée à partir du deuxième enfant inscrit et uniquement sur le tarif le plus faible appliqué. Cette disposition ne concerne que les enfants inscrits, les adultes ne rentrent pas dans le décompte
- Pour les ateliers socio-culturels, dans le cadre d'une garde alternée, et en cas de demande des deux parents, une facture séparée pourra être éditée, basée sur le TSI de chacun des foyers; le tarif de référence sera alors le tarif plein divisé par deux.

- Les tarifs des familles pour les séjours clés en main seront déterminés à partir d'un forfait socle de 100€, auquel viendra s'ajouter un montant calculé par rapport au TSI selon la formule :

$$100€ + 1,2 ( 1 - TSI ) \times \text{Prix du séjour}$$

- Les tarifs des familles pour les séjours « initiative jeunes » seront déterminés à partir d'un forfait socle de 100€, auquel viendra s'ajouter un montant calculé par rapport au TSI selon la formule:

$$100€ + 0,80 ( 1 - TSI ) \times \text{Prix du séjour « initiative jeunes »}$$

**ARTICLE 9 :** Précise que sauf mention contraire dans cette délibération, toutes les dispositions précisées dans la délibération 2021\_073 sont maintenues.

**ARTICLE 10 :** Dit que les recettes en résultant seront imputées sur le budget communal.

**ARTICLE 11 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Pour Extrait Conforme,**

#signature1#



**Jeudi 21 Mai 2026**

**Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 28

Représentés : 5

Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT ET UN MAI, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 15 mai 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Pascal TURANO a été désigné Secrétaire de Séance.

**Étaient présents :**

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Madame Dominique GENCY, Monsieur Raphaël GABISON, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Argentina DENIS, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT

**Étaient représentés :**

Monsieur GAILHAC était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.

Madame GIRARD était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Monsieur SCAGLIOSO était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Monsieur TRABELSI était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Madame GOH était absente et avait donné pouvoir à Madame MINART.

**Étaient absents :**

Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Fin de séance : 21h25

N° DEL\_2026\_096

**OBJET : Revalorisation des tarifs et droits d'entrée de la piscine municipale**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2025\_031 du 9 avril 2025 qui fixe les tarifs et droits d'entrée de la piscine municipale ;

VU le budget communal ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture, Animation, Sports, Jeunesse, Prévention-Médiation, Jumelages, Vie associative réunie le 12 mai 2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réviser les tarifs des droits d'entrée et de location de la piscine municipale compte tenu de l'indice prévisionnel des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre 2025, soit 0,8 %, en arrondissant au dixième d'euro, ce qui conduit à maintenir certains tarifs à leur niveau actuel ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1 :** Revalorise la grille tarifaire de droits d'entrée et de location de la piscine municipale de 0,8 %, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 selon le tableau ci-annexé.

**ARTICLE 2 :** Dit que les recettes en résultant seront inscrites à la fonction 323 - natures 70631 et 752 – antenne: Piscine.

**ARTICLE 3 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Pour Extrait Conforme,**

#signature1#



**Jeudi 21 Mai 2026**

**Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35  
Présents : 28  
Représentés : 5  
Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT ET UN MAI, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 15 mai 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Pascal TURANO a été désigné Secrétaire de Séance.

**Étaient présents :**

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Madame Dominique GENCY, Monsieur Raphaël GABISON, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Argentina DENIS, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT

**Étaient représentés :**

Monsieur GAILHAC était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.  
Madame GIRARD était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.  
Monsieur SCAGLIOSO était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.  
Monsieur TRABELSI était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.  
Madame GOH était absente et avait donné pouvoir à Madame MINART.

**Étaient absents :**

Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Fin de séance : 21h25

**N° DEL\_2026\_097**

**OBJET : Approbation des conventions actualisées de mise à disposition des installations sportives à titre gracieux et à titre payant**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable à l'unanimité des voix exprimées de la commission Culture, Animation, Sports, Jeunesse, Prévention-Médiation, Jumelages, Vie associative réunie le 12 mai 2026 ;

VU les projets de convention ci-annexés ;

**CONSIDÉRANT** que la ville de Charenton-le-Pont met à disposition à divers organismes ses installations sportives ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de définir, au moyen d'une convention, le cadre réglementaire et juridique dans lequel ces organismes évoluent dans les différents équipements sportifs municipaux ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1 :** Approuve les modèles de convention de mise à disposition des équipements sportifs communaux annexés à la présente délibération, relatifs :

- aux mises à disposition à titre gracieux ;
- aux mises à disposition à titre payant.

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer les conventions de mise à disposition établies sur la base des modèles approuvés par la présente délibération, ainsi que tout document afférent.

**ARTICLE 3 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de la publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyen, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Pour Extrait Conforme,**

#signature1#



**Jeudi 21 Mai 2026**

**Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 28

Représentés : 5

Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT ET UN MAI, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 15 mai 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Pascal TURANO a été désigné Secrétaire de Séance.

**Étaient présents :**

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Pascal TURANO, Madame Murielle MINART, Monsieur Patrick SEGALAT, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Mylène GUIFFARD, Monsieur Christophe GALOTTE, Madame Dominique GENCY, Monsieur Raphaël GABISON, Madame Nadia LAKHZAMI, Madame Isabelle PORTE, Monsieur Frédéric ROSIER, Madame Argentina DENIS, Madame Anaïs HAGEL, Madame Christine SAMANDEL, Monsieur Ethan BENAROCHE, Monsieur Kevin BARON, Monsieur Mohamed LHESSANI, Madame Julie MARSAUD, Madame Elodie LECLERC, Monsieur Damien RENAULT

**Étaient représentés :**

Monsieur GAILHAC était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.

Madame GIRARD était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Monsieur SCAGLIOSO était absent et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Monsieur TRABELSI était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Madame GOH était absente et avait donné pouvoir à Madame MINART.

**Étaient absents :**

Madame Sabine SAROYAN, Monsieur Mickael SZERMAN

Fin de séance : 21h25

**N° DEL\_2026\_098**

**OBJET : Mise en place de la Commission du marché aux comestibles**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-1 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal, L. 2121-22 relatif à la création de commissions municipales, L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public et aux contrats de concession ;

**VU** la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ;

**VU** l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 ;

**VU** la délibération n°2023\_124 du Conseil municipal en date du 21 novembre 2023 approuvant l'attribution du contrat de concession pour l'exploitation du marché alimentaire de Charenton-le-Pont à la société Loiseau Marchés à compter du 11 décembre 2023 et jusqu'au 11 mai 2034 ;

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine, Aménagement et Écologie réunie le 13 mai 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que la ville de Charenton-le-Pont accueille sur son territoire un marché alimentaire qui contribue à l'animation commerciale du centre-ville et à la qualité du cadre de vie des Charentonnais ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est utile et nécessaire, dans un souci de bonne gestion du service public et de transparence, d'instituer une commission spécialisée dédiée au suivi du marché alimentaire et à l'exécution du contrat de concession confié à la société Loiseau Marchés ;

**CONSIDÉRANT** que cette commission permettra d'assurer un contrôle régulier de l'activité du concessionnaire, de veiller au respect des obligations contractuelles et réglementaires du concessionnaire et des commerçants abonnés et volants, de procéder à la sélection des nouveaux abonnés, de définir les modalités des animations commerciales, d'encadrer les modalités de la gestion et des éventuels travaux du marché, de traiter les signalements des commerçants et des riverains, et de formuler toute recommandation utile à l'amélioration du service ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1 :** Met en place la commission du marché alimentaire de Charenton-le-Pont pour la durée du mandat en cours.

**ARTICLE 2 :** Définit les missions de la Commission :

- Assurer le suivi de l'exécution du contrat de concession conclu en décembre 2023 avec la société Loiseau Marchés, titulaire de la concession pour l'exploitation du marché alimentaire de Charenton-le-Pont ;

**N° DEL\_2026\_098**

- Veiller au respect par le concessionnaire de ses obligations contractuelles, notamment en matière d'organisation des emplacements, d'animation du marché, de propreté et de sécurité ;
- Examiner les rapports annuels d'activité remis par le concessionnaire ;
- Examiner et émettre avis relatif à chaque candidature d'implantation de nouvel abonné ;
- Instruire et rendre compte au conseil municipal de toute question relative à l'organisation, au fonctionnement et à l'évolution du marché alimentaire ;
- Formuler toute recommandation ou proposition d'amélioration du service, notamment à l'occasion des renouvellements ou avenants au contrat de concession ;
- Traiter les signalements et réclamations des usagers, commerçants et riverains relatifs au fonctionnement du marché.

**ARTICLE 3 :** Fixe la composition de la Commission du marché aux comestibles comme suit :

Sous la présidence du Maire ou de son représentant, la commission comprend :

- 3 représentants de la commune parmi les élus municipaux en charge du commerce et du marché, du patrimoine bâti communal et de la gestion réglementaire des espaces publics ;
- 3 représentants de la société concessionnaire parmi le président, le directeur général et le placier-régisseur du Marché du Centre ;
- 3 commerçants délégués du Marché du Centre élus par leurs pairs.

Des experts et agents municipaux peuvent être invités par le Président de la commission à participer aux réunions à titre consultatif.

**ARTICLE 4 :** Fixe les modalités de fonctionnement de la Commission :

- La Commission se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son Président, ou à la demande de la majorité de ses membres.
- Le secrétariat de la Commission est assuré par le service Commerce de la commune.

**ARTICLE 5 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Pour Extrait Conforme,**

#signature1#